**DECISION**

**CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE SITUE A SAINT-REMY-SUR-AVRE**

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/PM/CG/FL
N°D2022-118

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu*** *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
***Vu*** *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu*** *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu*** *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
***Vu*** *le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
***Vu*** *l'arrêté du Président n°A2021-06 du 23 février 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Damien Stépho, 4ème Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportives et culturelles,*
***Vu*** *la demande formulée par les associations et structures de bénéficier de créneaux pour leurs activités sportives,*
***Vu*** *les projets de conventions pour la mise à disposition du centre aquatique AgglOcéane de l'Agglomération du Pays de Dreux et ses annexes, qui définissent les horaires et modalités d'occupation du centre aquatique,*

**Considérant** les sollicitations du Club omnisports de Vernouillet, du Subaqua Club de Vernouillet, de la Gendarmerie de Dreux ainsi que des sapeurs-pompiers de Sainte-Gemme-Moronval pour disposer des bassins du centre aquatique AgglOcéane,
**Considérant** la nécessité pour les associations et structures de disposer des bassins pour assurer la pratique de leurs activités sportives,
**Considérant** la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221128-D2022-118-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2022

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** les conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit du centre aquatique AgglOcéane avec le Club Omnisports de Vernouillet, le Subaqua Club de Vernouillet, la Gendarmerie de Dreux ainsi que les Sapeurs-Pompiers de Sainte-Gemme-Moronval, ayant pour objet l'utilisation des bassins pour la saison sportive 2022/2023 selon les horaires définis en annexe.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux associations et structures susmentionnées.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28 NOV 2022

Pour le Président et par délégation,
le 4ème Vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportives et culturelles

**Damien STEPHO**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28 NOV 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221128-D2022-118-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2022